



CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

**Société coopérative à capital et personnel variables
Siège social : 18, rue Salvador Allende - 86008 POITIERS
Siret 399 780 097 00016 - APE 6419 Z**

Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs

d'investissement, devant être autorisé

par l'assemblée générale ordinaire des sociétaires

du 24 mars 2010.

I – Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur (au 10 mars 2010)

33 369 CCI, représentant 2.53 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 0.51 % du capital social.

14 481 titres sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec CRÉDIT AGRICOLE CHEUVREUX et 18 888 titres sont directement détenus par la Caisse Régionale.

II – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 10 mars 2010, 14 481 CCI détenus sont affectés à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Le reste, c'est-à-dire 18 888 CCI sont détenus avec l'objectif de procéder à leur annulation.

III – Objectifs du programme

L'autorisation devant être conférée par l'assemblée générale du 24 mars 2010 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

IV – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale sera autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10% du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 10 mars 2010, représente 132 077 certificats coopératifs d'investissement.

Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse Régionale.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Code ISIN : FR 0000045304

3 – Prix maximal d'achat

L'acquisition de ces titres dans le cadre de ce programme se fera sur la base du prix maximal fixé par l'assemblée générale, soit 100 € par CCI.

V – Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce et à la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 24 mars 2010, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 24 septembre 2011.